

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 décembre 2024 à 18h30 en séance ordinaire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Date de transmission : 28 novembre 2024

Séance du 05 décembre 2024 à 18h30

Sous la présidence de Mme Marielle HELLBOURG, Maire,

Membres présents :

Mme Danièle LUCAS, M. Christophe HEILIGENSTEIN, Mme Sandrine BENTZ, M. Laurent FARON, adjoints au Maire,

Mme Michèle MORISOT, Mme Stéphanie SIEGEL, Mme Camille SCHAEFFER, Mme Claudie SCHNELZAUER, M. Eric SCHWEBEL, Mme Josépha GRUNY, M. Thibaut MERTZ

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

M. François SCHWARTZ, M. Pierre WEBER

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

M. Henri QUEISSER

Procuration(s) :

M. Pierre WEBER à Mme Danièle LUCAS

Nombre de
Conseillers municipaux élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12
Procuration(s) : 01

- copie in extenso -

En application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et des articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine ZERR, Secrétaire de Mairie, est désignée à l'unanimité pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

n°61/2024

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

- Vu le compte rendu de la séance du 28 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 28 octobre 2024 dans les formes et contenus présentés.

n°62/2024

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DU CIMETIERE ET TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA FORET ET RUE DES BERGERS

- Entendu Madame la Maire, qui présente au Conseil le projet d'aménagement d'un parking rue du Cimetière et de travaux de voirie dans la rue de la Forêt et la rue des Bergers.

Ces travaux permettraient de requalifier les espaces publics, mieux gérer les eaux pluviales, mettre en place des revêtements pérennes, gérer les dénivelés et le stationnement de façon optimale, améliorer la circulation des véhicules, végétaliser le domaine public et dissimuler les réseaux aériens ;

L'aménagement de ce parking permettrait de créer un lieu de stationnement proche des lieux de vie de la Commune (mairie, écoles, Collégiale Saint-Florent, boulangerie, Point-Poste, etc). La rue des Bergers et l'amorce de la rue de la Forêt vers le Quartier Neubruch sont les dernières rues du village n'ayant jamais été aménagées.

- Vu le contrat signé le 29 mai 2024 avec le cabinet URBAMI-Consult, pour un montant de 15.000,00 € HT, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un parking rue du Cimetière et l'aménagement des rues de la Forêt et des Bergers ;

- Vu l'avant-projet de ces travaux, le planning prévisionnel et le devis estimatif détaillé chiffrant les trois chantiers à 311.612,83 € HT ;

- Vu la note de présentation de ces travaux,

- Considérant que la Commune de Niederhaslach peut bénéficier pour ces travaux du Fonds Communal Alsace qui vise à soutenir les projets d'investissement communaux indispensables à la vie locale, pour un montant de subventions cumulées de 100.000 € sur la période 2022-2025 ;

- Considérant que ce chantier de réhabilitation peut également bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- Entendu Madame la Maire qui donne le détail du plan de financement prévisionnel et l'échéancier de cette opération qui seraient les suivants :

- Plan de financement :

Coût total : 311.612,83 € HT

Aides sollicitées :

Fonds Communal Alsace :	100.000,00 € (32 %)
Dotation d'équipement des territoires ruraux :	100.000,00 € (32 %)
Autofinancement communal :	111.612,83 € (36 %)

- Echéancier :

Consultation des entreprises :	janvier 2025
Commande :	mars 2025
Début des travaux :	avril 2025
Fin du chantier :	octobre 2025

- Entendu les questions des Conseillers quant au coût de ces travaux et quant aux possibilités de financement de ces projets par la Commune,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2334-32 et L2334-39 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1613-7 et R. 2334-24 ;
- Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu la délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 adoptant le Fonds Communal Alsace (FCA) dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 ;
- Vu la grille des investissements éligibles en 2024 à la DETR,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avant-projet détaillé présenté, chiffré à 311.612,83 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier exposés,
- **SOLLICITE** auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace une subvention au titre du Fonds Communal Alsace à hauteur de 100.000 € (32 %) ainsi qu'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 100.000 € (32 %), soit une aide totale de 200.000,00 € ;
- **DIT** que le solde sera à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer les dossiers d'urbanisme nécessaires (permis d'aménager, déclarations préalables...) ;
- **CHARGE** Madame la Maire de prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de ce projet dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

n°63/2024

ACCUEIL PERISCOLAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES

- Entendu Madame la Maire qui rappelle que la Commune s'est vue contrainte de proposer un service périscolaire du fait de la diminution du nombre d'assistantes maternelles en raison de déménagements, de départs à la retraite ou d'agréments non renouvelés. Par délibération du 28 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention avec la Case à Toto pour la mise en œuvre d'un service d'accueil périscolaire pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Cependant, l'association la Case à Toto doit faire face, d'une part à des difficultés financières, et d'autre part, à la volonté de son équipe dirigeante de démissionner au 31 décembre de cette année, ce qui conduirait à la dissolution de cette association. Afin de palier cette problématique, il a été pris contact avec l'Association Générale des Familles (AGF), qui se substituerait à la Case à Toto à partir du 1^{er} janvier 2025 et reprendrait le personnel de cette association en cas de dissolution.

- Vu le projet de convention à signer avec l'Association Générale des Familles pour l'organisation d'un service d'accueil périscolaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 transmis aux Conseillers Municipaux,
- Vu le projet de convention à signer avec l'Association Générale des Familles portant sur l'utilisation des locaux communaux pour le service d'accueil périscolaire présenté en séance ;
- Vu le coût de cet accueil pour la Commune, estimé à 39.659,00 € pour l'année 2025 inclus, mais susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation de ce service,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré,
(12 voix pour et 1 abstention)

- **AUTORISE** Madame la Maire, en cas de rupture du contrat avec l'association La Case à Toto, à signer avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin une convention pour la mise en œuvre d'un service d'accueil périscolaire ainsi qu'une convention relative aux modalités d'usage des locaux utilisés pour le service périscolaire, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

n°64/2024

MODIFICATION BUDGETAIRE N°4 DU BUDGET GENERAL

- Vu le budget primitif 2024 du budget général,
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif pour tenir compte des recettes supplémentaires encaissées au cours de l'année et prévoir les crédits nécessaires pour les dépenses supplémentaires,
- Considérant qu'il est plus précisément nécessaire d'abonder le budget primitif à l'article 65748 pour permettre le versement d'une subvention à l'association La Case à Toto chargée de l'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** comme suit le budget primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	60611	+ 3.000,00 €	74	748388	+ 53.400,00 €
011	60632	+ 5.000,00 €	76	7688	+ 7.400,00 €
011	611	+ 4.000,00 €			
011	61358	+ 2.000,00 €			
011	615228	+ 3.000,00 €			
011	615231	+ 2.000,00 €			
011	62268	+ 2.000,00 €			
014	73952	+ 1.000,00 €			
023	023	+ 34.800,00 €			
65	65748	+ 3.000,00 €			
65	6583	+ 1.000,00 €			
	TOTAL	+ 60.800,00 €		TOTAL	+ 60.800,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21	21318	+ 4.000,00 €	021	021	+ 34.800,00 €
21	2151	+ 131.800,00 €	13	1321	+ 103.300,00 €
21	21568	+ 2.000,00 €			
21	2188	+ 300,00 €			
	TOTAL	+ 138.100,00 €		TOTAL	+ 138.100,00 €

- **PRECISE** que l'abondement de l'article 65748 est destiné à permettre le versement d'une subvention à l'association La Case à Toto.

n°65/2024

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,
- Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;
- Considérant que la Commune de Niederhaslach dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;
- Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de

Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

- Considérant la proposition de Madame la Maire, de mettre à jour le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2025.

n°66/2024

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE POUR CLASSE DE DECOUVERTE

- Vu le courrier du 12 novembre 2024 par lequel les enseignantes de l'école primaire de Niederhaslach, sollicitent une aide financière pour une classe découverte ayant pour thème le sport, au centre Les Jonquilles à Xonrupt du 10 au 13 juin 2025. Ce sont les classes de GS/CP, CE1/CE2 et CM1/CM2 qui participeront à cette sortie, soit 64 élèves ;

- Entendu Madame la Maire qui indique que le coût de ce déplacement est estimé à 312 € par élève. Viendra en sus le coût du voyage en bus aller/retour ainsi qu'un transport par classe pendant le séjour ;

- Considérant que l'école envisage d'entreprendre d'autres actions pour cofinancer ce projet,

- Entendu la discussion entre les Conseillers qui regrettent le fait que ce dossier présente beaucoup d'incertitudes, notamment quant au nombre et au coût du transport pendant le séjour ainsi que quant aux financements disponibles par ailleurs (ADEM, P'tits Gnômes, coopérative scolaire, etc) ;

- Entendu le consensus qui s'instaure pour subventionner cette sortie à hauteur de 2.700,00 €, transports inclus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré,
(11 voix pour et 2 abstentions)

- **DECIDE** d'accorder à la coopérative scolaire une subvention forfaitaire de 2.700,00 €, au titre des frais de séjour ainsi que des transports, pour la classe découverte à Xonrupt,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

n°67/2024

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE POUR CLASSE MYSTERE

- Vu le courrier du 12 novembre 2024 par lequel l'équipe enseignante de l'école primaire de Niederhaslach, sollicite une aide financière pour une classe « mystère » qui se déroulera à l'école pour la classe des PS/MS (soit 27 élèves), du 31 mars au 04 avril 2025. Le coût de cette animation a été estimé à 59 € par élève,

- Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil Municipal accorde une subvention de 2.700,00 €,

- Entendu la discussion entre les Conseillers et la proposition qui en ressort de subventionner cette animation pour un montant forfaitaire de 300,00 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré,
(11 voix pour et 2 abstentions)

- **DECIDE** d'accorder à la coopérative scolaire une subvention forfaitaire de 300,00 € pour la classe mystère,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

n°68/2024

DEMANDE D'AIDE POUR PARTICIPATION A UNE CLASSE VERTE

- Entendu Madame la Maire qui donne lecture du courrier de demande d'aide qui lui a été adressé par Madame Zelika SIMSEK pour solliciter une aide financière afin de permettre à ses deux enfants de participer à la classe découverte organisée par l'école à Xonrupt du 10 au 13 juin 2025,
- Vu les documents fournis indiquant les revenus de cette famille,
- Considérant que cette famille se trouve dans une situation financière difficile,
- Entendu la proposition de Madame la Maire de verser une aide de 50,00 € à cette famille pour participer au financement du voyage scolaire,
- Entendu les Conseillers qui s'expriment pour dire que d'autres aides existent (Caisse d'Allocations Familiales, Comité d'entreprise) et qu'il est également possible de faire appel à la solidarité entre parents,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré,
(7 voix contre le versement d'une aide, 1 voix pour, 5 abstentions)

- **REFUSE** de verser une aide exceptionnelle à Madame Zelika SIMSEK, pour permettre à deux de ses enfants de participer à une classe verte à Xonrupt du 10 au 13 juin 2025 ;
- **INCITE** le demandeur à déposer une demande auprès de la CAF ou d'autres organismes susceptibles de lui accorder une aide financière.

n°69/2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-23,
- Entendu Madame la Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance de Conseil Municipal du 28 octobre 2024, dans le cadre des délégations qu'elle détient,

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Date	Numéro	Objet
12/11/2024	38/2024	Acceptation du remboursement du sinistre tables et sol salle des fêtes
14/11/2024	39/2024	Acceptation du remboursement d'une consultation d'avocat
19/11/2024	40/2024	Ne pas préempter le 9 rue du Calvaire

La séance est levée à 20h30

Pour copie certifiée conforme,
Niederhaslach, le 05 février 2025
La Maire,
Marielle HELLBOURG

La secrétaire de séance
Sandrine ZERR